Case
FRC
16674
FRC 1849.2

MOTION

DE

M. L'ABBÉ D'ABBECOURT,

Du 1 Juillet 1790,

Sur la Déclaration signée d'une partie des Membres de l'Assemblée Nationale.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

Messieurs,

Les différens évènemens malheureux que l'on veut attribuer à la Déclaration faite par une partie des Membres de cette Aſſemblée, ont vivement affligé mon ame.

La délicateſſe des circonſtances où ſe trouvoient les

THE NEWBERRY LIBRARY

Membres du Clergé, dont vous régliez le traitement, nous impoſoit le ſilence le plus abſolu. D'une part, vous aviez à balancer les intérêts d'une grande Nation avec ceux de collegues qui doivent vous être précieux: d'autre part, la crainte que, par un ſoupçon auſſi injuſte qu'injurieux, on attribuât à des vues d'intérêt une démarche qui ne doit avoir pour baſe que le vœu le plus pur pour le bonheur & la tranquillité publics.

Ces différentes poſitions rendoient toutes nos démarches infiniment délicates. Néanmoins, effrayé des malheurs journaliers que l'on continue d'attribuer à la Déclaration ſignée par une partie des Membres de cette Aſſemblée, à laquelle j'ai cru devoir me réunir;

Quoique je ne puiſſe me perſuader, & que je ſois sûr qu'aucun de nous ait eu l'intention perverſe de diſtribuer cet Ecrit, dans l'eſpérance & avec le projet attroce d'allumer le flambeau du fanatiſme, & de fomenter des guerres de religion;

Perſuadé que j'étois alors, que cette Déclaration ne pouvoit ni ne devoit être regardée que comme une ſimple profeſſion de foi:

Je ſuis convaincu, comme je l'ai toujours été, que toute Déclaration dont on ſe ſerviroit pour exciter des troubles & la diſcorde dans le Royaume, pour perſécuter les non Catholiques Romains, ſeroit préjudiciable à la Religion que nous profeſſons, dont la pureté de la morale eſt auſſi douce que perſuaſive; qu'en général, ce n'eſt pas par des Ecrits, mais par le bon exemple, avec

les armes de la patience & de la modération, que nous devons ramener nos Frères, quand nous les croyons égarés.

Que l'on ceſſe donc de nous ſoupçonner de ſouffler le feu de la diſcorde contr'eux; nous devons, au contraire, les chérir, les défendre comme nos Concitoyens & nos amis : la Religion, l'humanité nous l'ordonnent.

Telle eſt la manière de ſervir le Dieu de Paix que nous adorons : agir autrement, ce ſeroit dégrader la Religion que nous profeſſons.

J'ai fait l'examen le plus sévère de cette Déclaration dont je ne prétends pas faire l'apologie, mais vous déclarer, Meſſieurs, avec toute la ſincérité dont nous devons être tous animés, & dans l'intime perſuaſion que notre devoir le plus rigoureux étant de concilier les intérêts de la Religion avec les avantages de la paix & de l'union, ſi déſirables pour le maintien de la Conſtitution autour de laquelle nous devons tous nous réunir, & à laquelle nous avons juré fidélité, que, puiſque l'opinion publique, & preſque générale, croit reconnoître dans cette Déclaration une critique de vos Décrets, ſans être les eſclaves de cette même opinion, nous devons la reſpecter. Notre devoir eſt d'y céder; elle eſt l'expreſſion du vœu de nos Commettans, dont nous ne ſommes que les délégués.

Nous devons d'autant plus volontiers abandonner un vœu particulier, pour nous réunir au vœu général, que cette Déclaration devient maintenant inutile, puiſque nous avons tous reconnu de la manière la plus ſolemnelle & la plus authentique la Religion Catholique pour la Religion nationale.

137

Je vous demande, Meſſieurs, ſi, depuis que l'Aſſemblée Nationale s'eſt occupée tant de l'organiſation que du traitement du Clergé ; ſi depuis que, par un article du Décret du 2 Juin, elle a adopté l'amendement que j'ai eu l'honneur de lui propoſer, tendante à reconnoître l'unité de Foi & la Communion avec le Chef viſible de l'Egliſe de Rome ; je vous demande dis-je, Meſſieurs, ſi ce n'eſt pas là une vraie Déclaration, la plus ſolemnelle & la plus authentique, des principes de l'Aſſemblée ſur la Religion, & à laquelle nous devons tous nous réunir. Maintenant donc, la Déclaration iſolée ne ſerviroit, depuis cette époque, qu'à calomnier les principes de l'Aſſemblée. C'eſt un crime dont aucun de nous ne doit ſe rendre coupable. Je demande, en conſéquence, acte à l'Aſſemblée de ma profeſſion de foi, ainſi que de mon déſiſtement de mon adhéſion à la Déclaration de la minorité de l'Aſſemblée, qui, dans mon opinion, devient abſolument inutile.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.